

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 mars 2013

## **PRESENTS :**

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et ~~BRAUN~~, *Echevins*  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.  
et Mme TASSIN, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire*  
*Excusé : M. Braun*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21.02.2013

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21.02.2013.

## 2. RATIFICATION DECISION DU COLLEGE POUR L'ADHESION ET LA SIGNATURE D'UNE CHARTE COMMUNALE POUR L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Vu la proposition de l'a.s.b.l. Association socialiste de la Personne handicapée à signer la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée ;

Attendu que le Conseil communal, sous les précédentes législatures, en date du 22 février 2001 et du 31 mai 2007, a signé cette Charte ;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Communal en date du 05 mars 2013 d'adhérer et de signer cette Charte, rédigée en ces termes :

« Nous, Collège Communal de la Commune de Florenville,  
Garants que comme chaque citoyen de la Commune, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Convaincus que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté ;

Nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain. »

### 3. AVIS SUR LE COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL

Vu le compte 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval et établi aux montants suivants :

Recettes	: 23.655,37 €
Dépenses	: 16.609,46 €
Boni	: 7.045,91 €

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval.

### 4. OCTROI DE SUBSIDES BUDGET 2013

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces);

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Considérant que l'octroi de subventions implique pour les bénéficiaires de celles-ci des obligations;

Vu l'article 4 du règlement du 25 novembre 2010, concernant la réforme des aides financières des clubs de sport, prévoyant un montant supplémentaire de 1.000,00 € maximum;

Attendu que les diverses associations, clubs et sociétés ont bénéficié en 2012 d'une subvention et qu'elles ont bien été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été accordées;

Attendu que les subventions octroyées en 2012 étaient inférieures à 5.000,00 € les bénéficiaires n'étaient pas tenus de transmettre les documents comptables et financiers;

Vu les formulaires de demande d'octroi de subvention, émanant des diverses associations, clubs ou sociétés; mentionnant l'utilisation prévue pour l'utilisation de celle-ci, principalement la participation dans les frais de fonctionnement;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir les activités sociales, sportives ou culturelles;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer les subsides repris ci-dessous;
- d'exonérer les bénéficiaires de la présentation de documents comptables et financiers;
- d'exiger, pour les subventions supérieures à 1.239,47 € indexé, des justificatifs d'un montant supérieur à celles-ci;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon en vue de son approbation;

<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT OU ESTIMATION EN EURO</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>
SECRETAIRES COMMUNAUX	125,00	104/332-02
RECEVEURS	150,00	121/332-02
COMMISSION AGRICOLE	2.500,00	621/321-01
SOCIETE PECHE LACUISINE	125,00	652/332-02
SOCIETE PECHE CHASSEPIERRE	125,00	"
SOCIETE PECHE MUNO	125,00	"
CENTRE EXPR.CREATIVITE	2.490,00	762/332-02
CENTRE ART CONTEMPORAIN	25,00	"
ART ET CULTURE	100,00	"
FESTIVAL DE FLORENVILLE	560,00	"
LES COPAINS D'ABORD	400,00	"
CLUB 3 X 20 CHASSEPIERRE	250,00	"
CLUB 3 X 20 MUNO	650,00	"
CLUB 3 X 20 LAMBERMONT	150,00	"
CLUB 3 X 20 VILLERS	100,00	"
VIE FEMININE FLORENVILLE	100,00	"

SOCIETE MUSIQUE MUNO	1.600,00	"
ECOLE MUSIQUE STE-CECILE	1.500,00	"
COMITE FETES FONTENOILLE	360,00	"
LIRE ET ECRIRE Luxembourg	1.000,00	"
TERRITOIRES DE LA MEMOIRE	150,00	
COMITE PATRIM.LAMBERMONT	500,00	"
AMIS DU PATRIM.AUREA VALLIS	250,00	"
CARNAVAL	3.000,00	"
ASSOC. COMMERCANTS FLORENV.	4.000,00	"
MAISON JEUNES BEAU CANTON	4.000,00	"
ANC.COMBAT.CHASSEPIERRE	100,00	763/332-02
ANC.COMBAT.FLORENVILLE	100,00	"
INVALIDES GUERRE FRNI	100,00	"
ANC.COMBAT.MUNO	100,00	"
ANC.COMBAT.VILLERS	160,00	"
COMITE BANEL	100,00	"
F.N.C. GROUPE.PROV.LUX	100,00	"
CLUB FOOT FLORENVILLE	3.224,00	764/332-02
CLUB FOOT MUNO	2.024,00	"
CLUB FOOT STE-CECILE	2.416,00	"
CLUB FOOT VILLERS	556,00	"
CLUB BASKET FLORENVILLE	1.992,00	"
CLUB VOLLEY FLORENVILLE	500,00	

CLUB GYMNAST.VILLERS	1.588,00	"
CLUB FOOT EN SALLE	100,00	"
PLAINE DE JEUX FLORENVILLE	500,00	"
ACD DAMPICOURT	150,00	"
JIU-JUTSU	500,00	"
GAUME LAICITE ASBL	250,00	79090/33202-01
LIGUE FAMILLES NOMBREUSES	100,00	844/332-02
GARDERIE	500,00	84402/332-02
TELE-ACCUEIL	100,00	849/332-02
ALEM-SOS ENFANTS	100,00	"
PRESENCE ASBL	250,00	"
LOSANGE	250,00	"
LA CLAIRIERE	250,00	"
ASBL POINT EAU	250,00	"
CHILD FOCUS	100,00	"
BABY SERVICE	200,00	871/332-02
CROIX ROUGE	1.250,00	"
ASSOCIATION PERSONNES DIABETIQUES PROV.LUX.	100,00	"

#### 5. CONTRIBUTION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ASBL MUSEES GAUMAIS

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à la dite convention à partir du 01.01.1983;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2012 désignant Mme Sylvie THEODORE comme déléguée communale au Conseil d'Administration de l'ASBL Musées Gaumais jusqu'au terme de son mandat;

Vu le courrier de l'asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées;

Attendu que l'Asbl Musées Gaumais a bénéficié en 2012 d'une subvention d'un montant de 4.389,59 € et qu'elle a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée;

Attendu que le bénéficiaire n'était pas tenu de transmettre les documents comptables et financiers;

Considérant qu'un montant de 4.389,59 € est inscrit à l'article 762/33202-02 du budget 2013, et que le solde, soit 240,55 € sera prévu à la prochaine modification budgétaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 4.630,14 € représentant le subside conventionnel de 3.086,76 € plus la contribution complémentaire de 50 %, soit 1.543.38 €
- d'exonérer le bénéficiaire de la présentation de documents comptables et financiers;
- de liquider cette subvention après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon en vue de son approbation.

## 6. SUBVENTION ADL CHINY-FLORENVILLE

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2009 de créer une agence transcommunale de développement local des Villes de Chiny et de Florenville;

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces)

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local et toutes ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences locales de développement local;

Vu la constitution de l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » en date du 27 janvier 2011 et le dépôt des statuts de ladite ASBL au greffe du tribunal de commerce d'Arlon en date du 17 février 2011;

Attendu que l'agence de développement local bénéficie de l'agrément du Gouvernement;

Attendu que l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » a bénéficié en 2012 d'une subvention de 15.000,00 € et qu'elle a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée;

Vu la demande d'aide financière de l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » sollicitant l'octroi d'un subside de 15.000,00 € pour le financement des frais de fonctionnement;

Attendu qu'un montant de 15.000,00 € est inscrit à l'article 530/33202-02 du budget ordinaire 2013;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un montant de 15.000,00 € à l'agence de développement local de Chiny-Florenville pour le financement des frais de fonctionnement de l'ASBL;
- d'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers;
- de liquider la subvention après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon en vue de son approbation.

## 7. SUBSIDE FETE DES ARTISTES

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise une grande foire aux artistes lors du dernier week-end du mois d'août; qu'il s'agit d'un festival des arts de la rue de renommée internationale et d'une des manifestations les plus importantes du genre en communauté française;

Considérant que la fête des artistes favorise la rencontre des cultures puisqu'elle reçoit des artistes de différents pays : Allemagne, France, Grande-Bretagne... et permet à la population de se cultiver en se divertissant;

Considérant que cette manifestation draine une foule importante dans notre ville qui peut ainsi bénéficier des retombées économiques;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre a bénéficié en 2012 d'une subvention de 5.000,00 € pour l'organisation de sa fête, et qu'elle a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée;

Attendu que la subvention octroyée en 2012 n'était pas supérieure à 5.000,00 € le bénéficiaire n'était pas tenu de transmettre les documents comptables et financiers;

Considérant que l'ASBL sollicite une participation de la part de la Ville;

Attendu qu'un montant de 5.000,00 € est inscrit à l'article 76203/332-02 du budget 2013;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € à l'Asbl Fête des Artistes de Chassepierre pour l'organisation de la manifestation 2013;
- d'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers;
- de liquider cette subvention après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon en vue de son approbation.

#### **8. SUBSIDE EXTRAORDINAIRE 40EME EDITION FETE DES ARTISTES**

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;



Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise les 17 et 18 août 2013 la 40<sup>ème</sup> édition du Festival International des Arts de la Rue;

Considérant que cette manifestation est un des événements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles; chaque année, le festival a le plaisir d'accueillir quelques 25 000 visiteurs venant de toute la Belgique mais aussi de l'étranger pour savourer des spectacles de qualité, dans une ambiance et un cadre enchanteur;

Considérant que le Festival contribue à mettre en valeur un patrimoine rural riche et varié, l'intégration dans le paysage est parfaite; des champs en passant par le parvis de l'église ou encore les bords de la Semois, sont autant de scènes naturelles pour les artistes;

Considérant que le Festival de Chassepierre permet aussi à une activité culturelle internationale d'être présente en milieu rural, cette dynamique provoque de nouvelles occasions de rencontre entre les artistes, la population locale et les publics, Chassepierre éveille à un goût du désir et de l'échange ;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes sollicite une aide financière pour l'organisation de cette 40<sup>ème</sup> édition au travers de laquelle se joue son avenir qu'il convient de conforter;

Attendu, en quelques mots, que le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre constitue pour notre ville une exceptionnelle carte de visite culturelle, touristique, patrimoniale aux retombées économiques incontestables;

Attendu qu'un montant de 10.000,00 € est inscrit à l'article 762/522-52 20130023 du budget extraordinaire 2013;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 10.000,00 € à l'Asbl Fête des Artistes de Chassepierre;
- d'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers;
- de liquider ce subside extraordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci;
- de transmettre la délibération au Gouvernement Wallon en vue de son approbation.

#### 9. SUBSIDE EXTRAORDINAIRE FABRIQUE D'ÉGLISE DE LACUISINE

Vu les décrets des 18 germinal an X et 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30, L2232-1/2° et L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal de Florenville, en date du 09 juillet 2012, relative au budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine acceptant

l'inscription d'un crédit de 4.500,00 € aux articles 25 (recettes) et 56 (dépenses) pour la réalisation de travaux aux vitraux;

Vu l'approbation du 16 août 2012 de ce budget par le Collège Provincial de Luxembourg;

Vu les factures du 06 décembre 2012 établies par Laurent TAILLEUR pour un montant de 3.487,40 €

Attendu qu'un montant de 3.487,40 € est inscrit à l'article 7908/512-51/2012 20120048 du budget extraordinaire 2013;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 3.487,40 € à la Fabrique d'Eglise de Lacuisine;

**10. CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR M. ET MME HAELS-GASTOUT -  
PROROGATION DU DELAI POUR PASSATION DE L'ACTE DE CESSION ET AJOUT DU  
CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu la décision du Conseil communal du 01.09.2011 marquant son accord sur la cession de la bande de terrain d'une superficie de 6 a 39 ca, à prendre dans les parcelles appartenant à M. et Mme HAELS-GASTOUT et cadastrées Section C n° 452, 454 m et Section D n° 920 m ;

Considérant que la cession n'a pas été effectuée pour le 30.09.2011 conformément à la décision du Conseil mentionnée ci-dessus en raison de contretemps divers ; que l'intention des parties est de procéder à la signature de l'acte notarié dès que possible ;

Considérant le courrier de l'Etude du Notaire Jungers en date du 08.02.2013 sollicitant une décision du Conseil prorogeant ce délai au 30.09.2013 et d'y ajouter le caractère d'utilité publique à la décision de cession gratuite, si nécessaire ;

Considérant que cette cession permet d'assurer un accès à la zone à bâtir située derrière la maison construite par M. et Mme HAELS-GASTOUT, et que par conséquent elle est d'utilité publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De proroger le délai du 30.09.2011 au 30.09.2013 ;
- De déclarer la cession pour cause d'utilité publique.

**11. APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX FORESTIERS N° 495-2013**

Vu le devis forestier non subventionné n° 495 - 2013 établi en date du 4 février 2013 par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, s'élevant à la somme de 132.000 TVAC ;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis n° 495 – 2013 relatif aux travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi en date du 4 février 2013, par Madame LEMOINE, Chef de Cantonnement et s'élevant au montant de 132.000 €TVAC.

## 12. PARC NATUREL DE GAUME – PROJET DE CREATION – DECISION ET PARTICIPATION

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux Parcs Naturels du 16 juillet 1985 et les Arrêtés d'exécution du 25 novembre 2010 ;

Considérant qu'un Parc Naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis conformément au décret susdit à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 15 mars 2012 de créer l'Association de projet « Parc Naturel de Gaume » avec les Communes d'Aubange (Sections de Rachecourt et Halanzy), Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton, Association de projet dont l'objet est d'être le Pouvoir Organisateur du Parc Naturel de Gaume, et dont la première mission était d'établir un rapport relatif à la création du Parc Naturel de Gaume ;

Considérant l'exposé qui en a été fait au Conseil Communal du 17 janvier 2013 et le dossier de création de Parc Naturel de Gaume, déposé en Commune le 23 janvier 2013, , comprenant les pièces suivantes :

1° Le diagnostic de territoire du PNG ;

2° Le projet de création du PNG, comprenant les limites du Parc Naturel, le plan de gestion, les conséquences économiques, sociales et environnementales pour les Communes concernées et leurs habitants de la création du PNG ;

3° Le plan de contribution financière de chacune des Communes participantes ;

Considérant le plan financier de contribution de la Commune de Florenville au Parc Naturel de Gaume ;

A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet de création du Parc Naturel de Gaume tel que déposé en Commune le 23 janvier 2013.

**APPROUVE** la participation de la Commune de Florenville au Parc Naturel de Gaume telle qu'elle a été déterminée dans le plan de contribution financière des communes participant au Parc Naturel de Gaume, soit 4.913,30 €(somme à indexer à concurrence de 2 % par an).

## 13. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU LOTISSEMENT COMMUNAL A LACUISINE - APPROBATION DU MARCHE DE SERVICES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité de chantier ( phases projet et réalisation) dans le cadre des travaux d'infrastructure du lotissement communal de Lacuisine ;

Considérant que le montant estimé de l'ensemble des honoraires est de 12.000 €htva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ces honoraires permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/721-60 (n° de projet 20080029) ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité de chantier ( phases projet et réalisation) dans le cadre des travaux d'infrastructure du lotissement communal de Lacuisine. Le montant estimé de l'ensemble des honoraires est de 12.000 €htva ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/721-60 (n° de projet 20080029).

#### 14. IMPLANTATION BASE A MUNO – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2007 approuvant le contrat de bail transmis par BASE pour l'installation d'une station-relais de radiocommunication GSM à Florenville, sur un terrain cadastré 5<sup>ème</sup> Division (Muno), Sion A, sur la parcelle n°154 B, Zone forestière, Voie des Sarts ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2009 approuvant l'avenant au contrat de bail n°1 du LX6195 B conclu entre la commune de Florenville et la SA Base le 31 mai 2007 concédant à Base le droit de placer des antennes et des armoires techniques supplémentaires pour l'installation de l'opérateur ASTRID ;

Vu la proposition d'avenant n°2 au contrat de bail du LX6195 B conclu entre la commune de Florenville et la SA Base le 31 mai 2007 autorisant BELGACOM en tant que nouvel opérateur, à placer des antennes et des armoires techniques supplémentaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 14 oui et 2 abstentions (Mme Guiot-Godfrin et Mme Tassin : en faveur de l'application du principe de précaution) ;

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail du LX6195 B conclu entre la commune de Florenville et la SA Base le 31 mai 2007 autorisant BELGACOM en tant que nouvel opérateur, à placer des antennes et des armoires techniques supplémentaires ;

De mandater la Secrétaire Communale, R. STRUELENS et la Bourgmestre, S. THEODORE pour la signature de cet avenant.

#### 15. IMPLANTATION MOBISTAR A CHINY – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Vu la délibération du Conseil Communal du 06 novembre 1997 :

a) décidant de louer à la S.A MOBISTAR à Bruxelles, une surface de 80 m<sup>2</sup> à prendre dans le bien suivant :

Ville de Chiny, 1<sup>ère</sup> Division, un terrain sis au lieu-dit « Triage de Fays le Moyen », cadastré Section D n°109 h, pour une contenance de 78 ha 68 a 90 ca. La location de la parcelle est consentie pour une durée de 15 ans, prenant cours au 15.12.1996, moyennant un loyer annuel de 40.000 Frs ;

b) autorisant le locataire à construire sur cette parcelle louée, un local de 12 m<sup>2</sup> et édifier un pylône de +/- 40 m de haut ;

Vu l'avenant n°1 du 21 janvier 1997 à la convention pour un terrain nu conclue entre Mobistar et la Ville de Florenville ayant pour objet l'installation gratuite par les « Eaux et Forêts » de leur propre relais pour une ou deux antennes sur le pylône Mobistar ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 8 juillet 2004 autorisant Mobistar à partager ce site avec l'opérateur Base et autorisant l'édification d'un nouveau pylône sur une emprise de terrain supplémentaire attenante de 50 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel étant porté à 2.000 euros par an (avenant n°2) ;

Vu la proposition d'avenant n°3 nous adressée par la S.A Mobistar pour la location d'une surface supplémentaire pour la pose d'un transformateur électrique conformément aux plans en annexe. Le loyer annuel sera porté à 4.000 euros par an et une majoration du loyer de 1.500 euros par an sera due pour l'accueil d'un nouvel opérateur ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 14 oui et 2 abstentions (Mme Guiot-Godfrin et Mme Tassin- même motivation que le point précédent)

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°3 nous adressée par la S.A Mobistar pour la location d'une surface supplémentaire pour la pose d'un transformateur électrique conformément aux plans en annexe. Le loyer annuel sera porté à 4.000 euros par an et une majoration du loyer de 1.500 euros par an sera due pour l'accueil d'un nouvel opérateur ;

De mandater la Secrétaire Communale, Madame STRUELENS R. et la Bourgmestre, Mademoiselle THEODORE S pour la signature de cet avenant n°3.

#### 16. CLDR – RENOUELEMENT DU QUART COMMUNAL

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil Communal de Florenville, le quart des membres effectifs et suppléants désigné à partir de cette assemblée au sein de la Commission Locale de Développement Rural de Florenville (CLDR) doit être modifié ;

Vu l'article 5 du décret relatif au Développement Rural du 06 juin 1991 ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

Désigne les conseillers suivants représentant la majorité et la minorité pour constituer le quart communal de la Commission Locale de Développement Rural :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Mademoiselle THEODORE SYLVIE	Monsieur MARC PONCIN
Monsieur PLANCHARD YVES, Président de la CLDR	Monsieur PATRICK BRAUN
Madame GUIOT - GODFRIN	Madame DUROY - DEOM

#### 17. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE LEGISLATURE 2012-2018

A la suite de la présentation en séance du Programme de Politique Générale tel qu'établi par le collège communal ;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 oui et 4 abstentions (M. Filipucci : absence de l'aspect culturel (salle de spectacle Espace Trinteler – demande au Collège d'examiner d'autres formes de financement tel que le partenariat-public-privé) ;

APPROUVE le Programme de Politique Générale. Celui-ci sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du C.D.L.D par voie d'affichage et sur le site internet communal.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore